

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie des filières agricoles

et agroalimentaires (SREFAA)

Le Préfet

Pôle Contrôle des Structures

Dossier suivi par : Emmanuel LE CLOÎTRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du

Finistère

Tél.: 02 98 76 59 17

Courriel: ddtm-structure@finistere.gouv.fr

\_\_\_

SARL DE KERGOLVEZ

A l'attention de Monsieur JACQ Yannick

KERGOLVEZ 29410 GUICLAN

Objet : Contrôle des structures

Réf.: Dossier n° C29230056

Rennes, le 11/07/2023

# LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

# ARRÊTÉ DE SUSPENSION RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER

VU

le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L331-1 à L331-11 et R331-1 à R331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA);

VU

en particulier l'article L331-3-1-II du CRPM, au terme duquel lorsque l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration au sens du 3° du I du même article, l'autorité administrative peut, après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, suspendre l'instruction de la démande d'autorisation pour une durée de huit mois ;

VU

l'article D331-6-1 du CRPM;

VU

l'arrêté préfectoral 2018-16164 du 4 mai 2018 fixant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bretagne (SDREA),

٧U

la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 09/02/2023 déposée par la SARL KERGOLVEZ dont le siège d'exploitation est situé à GUICLAN pour la reprise des parcelles :

G467 - G468 - G469 - G470 - G471 - ZA93J - ZA93K - ZH28 - G472 - G474A - G474B - ZA90A - ZA90B - ZA92J - ZA92K - ZB22A - ZB22B - ZB24 - ZH27 - ZA3 - ZA25 - ZA45A - ZA45B - ZA45C - ZA60A - ZA60Z - ZA86 - ZA91A - ZA91Z - ZA94A - ZA94B - ZA94Z - ZA95A - ZA95B - ZA95C situées à GUICLAN

d'une surface de 10,8580 ha

et d'un atelier hors sol de porcs engraisseurs de 144 places autorisées situé sur la commune de GUICLAN

précédemment exploités par l'EARL MAURICE DERRIEN.

Tél: 02 99 28 21 00

http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/ 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

- CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA;
- CONSIDÉRANT l'avis défavorable à la suspension émis le 04/05/2023 par la commission départementale d'orientation agricole du Finistère,
- **CONSIDÉRANT** que, selon les dispositions du SDREA, la main d'œuvre retenue dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter de la SARL KERGOLVEZ est de 1 UTA chef d'exploitation et 0 UTA salariés en CDI
- CONSIDÉRANT qu'après l'opération de reprise pré-citée, la SARL KERGOLVEZ exploitera une surface agricole utile brute de 36,2200 ha (34 ha de grandes cultures, 130 truies naisseurs engraisseurs et 720 truies naisseurs) ce qui correspond à une surface agricole utile pondérée de 329,9330 ha;
- CONSIDÉRANT que Monsieur JACQ Yannick, associé exploitant de la SARL KERGOLVEZ, est également associé exploitant de la SCEA JACQ, il convient de consolider l'indicateur de dimension économique;
- CONSIDÉRANT que selon les dispositions du SDREA, l'indicateur de dimension économique consolidé après projet par UTA s'établit à 361704 €/UTA ;
- CONSIDÉRANT qu'au vu de ce qui précède, après réalisation de l'opération envisagée par la SARL KERGOLVEZ, la surface de l'exploitation rapportée aux UTA serait supérieure à 4 fois le seuil de déclenchement du contrôle des structures en Bretagne, soit 80 hectares et l'IDE/UTA de l'exploitation serait supérieur à 200 % de la moyenne régionale, qu'en conséquence, l'opération envisagée par le demandeur conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif, au regard des critères définis par le SDREA;
- **CONSIDÉRANT** que selon les dispositions de l'article L331-3-1-II du CRPM, faute de candidat concurrent, l'autorisation d'exploiter peut, dans ce cas, être suspendue,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

#### Article I.

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter une surface de 35,0671 ha et atelier hors sol de porcs engraisseurs de 144 places autorisées situé sur la commune de GUICLAN, enregistrée le 09/02/2023 déposée par la SARL KERGOLVEZ dont le siège d'exploitation est situé à GUICLAN est suspendue pour une durée de huit mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Les parcelles et les propriétaires concernés figurent dans le tableau ci-dessous :

1 1-11 H 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	G467 - G468 - G469 - G470 - G471 - ZA93J - ZA93K - ZH28	8,0332 ha	DERRIEN/MICHEL JEAN PIERRE 29410 SAINT- THEGONNEC
GUICLAN	ZA25 - ZA45A - ZA45B - ZA45C - ZA60A - ZA60Z - ZA86 - ZA91A - ZA91Z - ZA94A - ZA94B - ZA94Z - ZA95A - ZA95B - ZA95C	9,2478 ha	DERRIEN/MAURICE 29410 GUICLAN

GUICLAN	G472 - G474A - G474B - ZA90A - ZA90B - ZA92J - ZA92K - ZB22A - ZB22B - ZB24 – ZH27 - ZA3	20.7861 ha	BLEAS/MICHELLE 94270 LE KREMLIN-BICETRE - BLEAS/MARIE-JOSEE 94240 L'HAY LES ROSES - LE SANN/ BRIGITTE MARIE THERESE 35133 LAIGNELET - LE SANN/ MARYVONNE 56600 LANESTER - LE SANN/ALAIN MARIE FRANCOIS MARIE 29400 BODILIS - LE SANN/ALAIN MARIE 56100 LORIENT - GUILLOU/FELIX 29400 LANDIVISIAU - GUILLOU/JEAN-JACQUES 20000 AJACCIO - GUILLOU/JEAN-FRANCOIS 75015 PARIS - GUILLOU/MARIE LOUISE YVONNE 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS - CLOAREC/MARIE LOUISE THERESE 29400 LANDIVISIAU - PERON/YVONNE MARIE FRANCOISE 35700 RENNES - QUELENNEC/FRANCOIS MARIE 29300 MELLAC - QUELENNEC/MICHEL OLIVIER MARIE 29000 QUIMPER - QUELENNEC/JEAN-FRANCOIS 29410 GUICLAN - QUELENNEC/LOUISE MARIE 29000 QUIMPER - QUELENNEC/LOUISE MARIE 29000 QUIMPER - QUELENNEC/MARIE-MADELEINE 47800 AGNAC
GUICLAN	Bâtiment autorisé de 144 places de porcs engraisseurs	1	1

#### Article II.

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

#### Article III.

Conformément aux dispositions de l'article D331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SARL KERGOLVEZ et aux propriétaires concernés et fait l'objet d'un affichage pendant un mois dans les mairies où sont situées les parcelles.

Cet arrêté est également publié pendant huit mois sur le site internet de la préfecture du Finistère.

#### Article IV.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de Bretagne et le maire de la commune de GUICLAN sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'extrait au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

### Article V.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne via l'application démarches-simplifiées (<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux</a>) ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le 11/07/2023

L'adjointe au chef du service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires,

Sandrine MOUTAULT

Copie à : DDTM du Finistère